



Questions juridiques

Mise en œuvre des sites 2000 watts

Version 1.0





SuisseEnergie pour les Communes

SOMMAIRE

1.	Introduction à la problématique	1
2.	Conventions entre autorités et organismes responsables	1
3.	Formes d'organisation et organisme responsable	2
3.1.	Forme juridique de la société simple avec contrat de société	2
3.2.	Contenu du contrat de société ou du règlement d'utilisation	2
3.3.	Forme juridique de la copropriété	3
3.4.	Première synthèse relative à la forme juridique	3
4.	Eléments à intégrer dans les contrats et règlements	4
4.1.	Eléments à intégrer dans les contrats de bail: conventions d'utilisation	4
4.2.	Convention relative à l'utilisation de la chose louée	
4.3.	Sanctions / résiliation	7
4.4.	Résumé	8
5.	Remarques sur la faisabilité	8
6.	Informations complémentaires / exemples d'application	9

Contact

Chef de projet Sites 2000 watts Heinrich Gugerli, Ing. dipl. EPF/SIA Solistrasse 2, 8180 Bülach, Tél. +41 (0)79 339 23 80 areal@2000watt.ch / www.2000watt.ch

Direction romande du projet sites 2000 watts

Francine Wegmüller, Responsable de groupe, membre SIA Weinmann Energies, Rte d'Yverdon 4, 1040 Echallens Tél. direct +41 21 886 18 08, site@2000watt.ch





Impressum

Editeur: SuisseEnergie pour les communes

Auteurs

- Heinrich Gugerli, chef de projet Sites 2000 watts
- Andreas Binkert, Nuesch Development, Zurich
- Michael Budliger, Gfeller Budliger Kunz Rechtsanwälte, Zurich
- Christoph Wildisen, Advokatur & Notariat Dr. Christoph Wildisen, Lucerne
- Nigel Woolfson, Allreal Generalunternehmung AG, Zurich
- Stefanie Huber, ENCO AG, Liestal (secrétariat)

Disponible en français, allemand ou italien Graphisme: Scriptum – Layout. relations publiques, internet. Traduction française: ACTA Conseils Sàrl, Yverdon-les-Bains Berne, Version 1.0 (Juin 2014)



1. INTRODUCTION À LA PROBLÉMATIQUE

Depuis juin 2012, des sites sont labellisés « Site 2000 watts en développement » (phase pilote). Les premiers sites sont déjà en construction. La plupart du temps, ces sites sont conçus et réalisés par un seul organisme, maître d'ouvrage. Mais par la suite, les constructions sont vendues, du moins en partie. Pour la mise en œuvre des exigences de certification dans la phase d'exploitation, les questions suivantes se posent:

- Comment transférer aux nouveaux propriétaires ou locataires la responsabilité endossée par l'ancien maître d'ouvrage, relative au respect des exigences du certificat pendant la phase d'exploitation (notamment en cas de vente, de mise en location ou de gestion des infrastructures)?
- Comment faire participer les utilisateurs du quartier à sa gestion, de manière à ce que les valeurs cibles de la société à 2000 watts puissent être également atteintes lors de l'exploitation (clauses spéciales dans les contrats de bail, renoncement à la voiture, monitoring, etc.)?

Les présentes recommandations s'adressent aux organismes impliqués et aux conseillers Sites 2000 watts. Elles leur fournissent des indications utiles et des exemples de formulation de textes, qu'ils pourront utiliser lors des opérations de mise en œuvre. Les auteurs ont voulu exposer leurs réflexions sur les différentes formes d'organisation possibles et présenter des exemples et des modèles pour quelques thématiques. L'éditeur est parfaitement conscient que le présent document ne répond pas à toutes les questions soulevées, et ne fait pas le tour de tous les aspects juridiques concernés. Au moment d'appliquer ces recommandations à des situations concrètes, il faudra vérifier leur formulation avec un juriste.

Niveaux de réglementation

Le présent document aborde les différents niveaux de réglementation qui peuvent s'appliquer dans le cadre des Sites 2000 watts:

- Relations entre autorités et organismes responsables (p.ex., commune et entreprise générale)
- Relations entre organisme responsable et acheteurs (p.ex. dans le cas de vente d'appartements en PPE)
- Relations entre propriétaires (de biens-fonds ou de bâtiments) et leurs locataires, ou relations entre différents détenteurs de parts de propriété par étage

2. CONVENTIONS ENTRE AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES

Une autorité, telle qu'une commune ou une ville, peut conclure avec l'organisme responsable de l'aménagement du site – p.ex. une entreprise générale – une convention de droit public qui fixe les principes de développement du site concerné. De tels principes peuvent être des objectifs à atteindre, ou porter sur des mesures à prendre (notamment en termes de mobilité, d'approvisionnement en énergie, de standards de construction, de mesures écologiques, ou autres).

Il existe deux types de conventions dont la mise en œuvre est discutée dans les chapitres suivants:

- des prescriptions contraignantes, plus sévères que les prescriptions légales en vigueur, peuvent être édictées par les autorités, et intégrées dans des plans d'aménagement ou dans des permis de construire;
- des accords volontaires illustrant des intentions plus ambitieuses, que l'organisme responsable s'engage à respecter au sens d'une « Charte verte », peuvent être conclus de façon contraignante entre les parties impliquées. Respecter une telle convention représente un véritable défi pour l'organisme responsable. En effet, les maîtres d'ouvrage ne sont pas encore habitués à réfléchir de cette manière et à tenir compte d'une problématique globale.



3. FORMES D'ORGANISATION ET ORGANISME RESPONSABLE

Les chapitres suivants présentent deux formes d'organisation pour l'organisme responsable de l'aménagement d'un Site 2000 watts, qui ont toutes deux déjà été expérimentées: la société simple et la copropriété. La première solution offre une réglementation contractuelle, tandis que la deuxième solution offre une réglementation portant sur un lien réel (ici, le site) entre les différents acteurs concernés.

3.1

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ SIMPLE AVEC CONTRAT DE SOCIÉTÉ

Description

Tous les propriétaires fonciers d'un site forment ensemble une société simple, au sens de l'art. 530 du Code des obligations (CO). Ils règlent tous les buts de la société dans un contrat de société qui stipule, entre autres, que tous les propriétaires constituent la société, et que seuls des propriétaires peuvent être sociétaires.

Avantages

- Formulation libre du contrat
- Liberté rédactionnelle pour l'énoncé des contenus
- Facilité d'adaptation du contrat, dissolution facile de la société

Inconvénients

- Pas de liaison avec le bien-fonds, donc pas de garantie en termes de droit réel.
- L'affiliation obligatoire (tous les propriétaires sont sociétaires) et le numerus clausus (seuls les propriétaires du site sont sociétaires) ne sont réglés que sous forme contractuelle.
- En cas de vente à un tiers, impossibilité d'obliger le nouveau propriétaire à honorer une obligation à laquelle l'ancien propriétaire s'était soustrait.
- Le contrat peut soit être résilié en tout temps, soit, au contraire, durer « éternellement », ce qui peut poser problème.

3 2

CONTENU D'UN CONTRAT DE SOCIÉTÉ OU DU RÈGLEMENT D'UTILISATION

Construction ou rénovation de bâtiments

- Construction ou rénovation effectuée d'après un certain standard (p.ex.: MINERGIE).
- Limitation du nombre de places de stationnement / obligation de prévoir des places de stationnement pour le car-sharing / obligation de créer un nombre plus élevé de places de stationnement pour les vélos.
- Intégration de technologies « vertes » dans les bâtiments (p.ex. panneaux solaires, pompes à chaleur, installation de stockage d'énergie, etc.).
- Sélection des entreprises également sur la base de critères écologiques.
- Mise en œuvre de matériaux dont la fabrication respecte l'environnement et dont l'utilisation n'est pas dommageable pour la santé humaine (p.ex. ECO-CFC, www.eco-bau.ch), ou utilisation de machines de chantier à faibles émissions.



Exploitation des bâtiments

- Approvisionnement en énergie uniquement par certaines sources, p.ex. seulement du courant « vert ».
- Obligation de prévoir des clauses de nature écologique dans les contrats de bail ou les règlements de PPE.
- Aménagement des espaces extérieurs selon des critères écologiques.
- Obligation faite aux entreprises d'entretien ou de gérance d'entretenir le site selon des méthodes écologiques (entretien, déneigement, etc.).

Autres domaines

- Obligation de participer à la société d'exploitation, numerus clausus des membres.
- Transfert de l'obligation de participer au nouveau propriétaire en cas de vente.
- Versement obligatoire d'une contribution financière à la société d'exploitation.
- Coopération pour le maintien et le développement du label « Site 2000 watts ».
- Participation à des campagnes d'information communes pour sensibiliser les utilisateurs aux principes du développement durable.

3.3 FORME JURIDIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ

Description

Une parcelle particulière d'un site (p.ex. une place centrale, un espace vert, etc.) est la copropriété de l'ensemble des propriétaires fonciers du site. Cette parcelle, ou plutôt les parts de copropriété auxquelles elle correspond, sont liées aux autres biens-fonds du site par des droits subjectifs réels. Par ce fait, chaque propriétaire d'un bien-fonds est membre ex lege de la communauté des copropriétaires. En cas de cession, ces droits et obligations ne doivent pas être transmis aux ayants droit suivants par contrat. Les règles concernant l'exploitation du site sont contenues dans un règlement d'utilisation et d'administration de la copropriété inscrit au Registre foncier.

Avantages

- Les parts de copropriété sont liées par contrat de droit réel à la parcelle commune.
- Sont réglés selon le droit réel l'obligation d'affiliation des copropriétaires, le numerus clausus et l'obligation, pour un futur acquéreur, de respecter les clauses antérieures.

Inconvénients

- Les règlements concernant l'exploitation du site ne sont pas directement liées à l'utilisation et à la gestion de la parcelle en copropriété. La légalité des règlements (et par la même leur application) pourrait donc être remise en question.
- Pour les raisons évoquées ci-dessus, il pourrait être difficile de faire inscrire au Registre foncier le règlement d'utilisation et d'administration de la copropriété.

3.4 PREMIÈRE SYNTHÈSE RELATIVE À LA FORME JURIDIQUE

Les deux formes juridiques n'ayant été mises en œuvre que dans des cas isolés, aucune de ces deux formes ne s'est imposée à ce jour. Le choix de la forme juridique dépend des conditions locales et des acteurs concernés.



4. ELÉMENTS À INTÉGRER DANS LES CONTRATS ET RÈGLEMENTS

Les obligations des acheteurs – qu'ils soient propriétaires de bien-fonds ou propriétaires de parts de propriétés par étage (PPE) – doivent être ancrées dans les contrats correspondants. Le contenu de tels contrats et les indications à fournir aux futurs acheteurs peuvent être, par exemple, les objectifs correspondant aux principes de la société à 2000 watts, le mode d'approvisionnement en énergie du site, la connaissance des bases légales et des documents d'urbanisme, l'intégration des locataires, la transmission des obligations lors d'une vente. Les documents dans lesquels peuvent intervenir ces éléments sont, p.ex., les suivants:

- contrat de société,
- contrat de vente d'un bien-fonds,
- contracting,
- contrat de construction ou d'exploitation d'une infrastructure.

Les exigences de compatibilité aux principes de la société à 2000 watts peuvent aussi faire partie intégrante du règlement d'utilisation et d'administration. Elles peuvent prendre les formes suivantes:

- exposé des principes de gestion et d'utilisation du site,
- adhésion des utilisateurs aux méthodes de gestion efficaces,
- description des tâches administratives.

ELÉMENTS À INTÉGRER DANS LES CONTRATS DE BAIL: CONVENTIONS D'UTILISATION

Remarques générales préalables

Les suggestions et recommandations qui suivent concernent la structure et le contenu d'un contrat de bail « écologique », et sont axées sur l'utilisation des logements en location dans des quartiers certifiés « Site 2000 watts ».

Il faut distinguer les deux domaines de réglementation suivants:

- Règles de comportement des usagers ayant pour objectif l'utilisation de la chose louée (économies d'énergie, économies d'eau, types de ventilation, tri et gestion des déchets, choix d'appareils et d'installations électriques à basse consommation).
- Règles relatives à la mobilité des utilisateurs. De telles règles ne sont pas directement liées à la chose louée, mais font partie intégrante de la mise en œuvre des principes de la société à 2000 watts.

Les contrats de bail les plus courants aujourd'hui se fondent sur des contrats types établis de manière paritaire, qui formulent les droits et les devoirs des deux parties dans les « Conditions générales pour habitation ». Ce système a fait ses preuves. Il laisse ouverte la possibilité de définir des « Dispositions particulières » telles que des accords particuliers sur l'utilisation durable de la chose louée, ou sur l'utilisation des véhicules privés (utilisation limitée, voire renoncement total).

Cependant, lors de la rédaction concrète de telles « dispositions particulières », il faut être conscient qu'en Suisse, le droit privé et le droit du bail ne permettent pas de fixer contractuellement des règles et dispositions concernant le comportement des utilisateurs. De telles règles ne sont donc pas valables sur le plan juridique et, par conséquent, ne peuvent donc pas être imposées. Ce domaine relève de la sphère privée, qui est réglée au titre de protection de la personnalité : « Nul ne peut aliéner sa liberté, ni s'en interdire l'usage dans une mesure contraire aux lois ou aux mœurs. » (art. 27, al. 2, CC).



4.2.

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHOSE LOUÉE

Convention relative à l'utilisation de la chose louée selon les principes du développement durable

Les recommandations qui suivent proposent des clauses « vertes » à intégrer dans les contrats de bail, dans le cadre des conditions particulières, concernant l'utilisation de la chose louée selon les principes du développement durable, ou définissant des règles sur l'utilisation limitée de la voiture individuelle (ou sur le renoncement à cette dernière). Ces clauses doivent être adaptées en fonction des particularités constructives et des conditions locales, et complétées s'il y a lieu.

Préambule

Les parties sont conscientes de leur responsabilité dans la protection du climat et des ressources naturelles, notamment pour préserver les intérêts des générations futures. Cette prise de conscience commune sert de guide pour la rédaction des dispositions du bail. Il s'agit de réduire autant que possible la consommation quotidienne d'énergie et de recourir aux sources d'énergies renouvelables. Les matériaux et les équipements utilisés doivent avoir le moins d'impact négatif possible sur les êtres humains et l'environnement.

L'objet loué bénéficie du certificat « Site 2000 watts ». Une copie de ce certificat est jointe au contrat de bail. Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, les deux parties s'engagent à mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour conserver les conditions liées à l'obtention de ce certificat.

Mesures concernant la construction

L'objet loué a été construit en respectant les conditions du label Minergie-P-ECO (...).

Description détaillée des mesures permettant d'assurer la durabilité autour et dans le bâtiment, notamment sur les questions d'approvisionnement en énergie, d'approvisionnement en eau, de préparation de l'eau chaude sanitaire, de climatisation, d'appareils électroménagers à encastrer, etc.

Le bailleur se réserve le droit de prendre des mesures constructives ou de modifier l'objet loué, dans le but d'économiser de l'énergie ou de l'eau, ou d'utiliser l'énergie d'une manière plus efficace. Il peut aussi prendre les mesures qui conviennent pour encourager les locataires à mieux utiliser l'objet loué dans la perspective du développement durable. Le locataire est tenu de supporter les désagréments éventuels liés à ces interventions. Le bailleur, quant à lui, fait tout son possible pour tenir compte des intérêts des locataires.

Lorsque le locataire est autorisé à entreprendre des rénovations ou des modifications de la chose louée, le bailleur peut lui refuser l'autorisation d'entreprendre ces travaux s'il constate qu'ils sont incompatibles avec une utilisation de la chose louée conforme aux principes du développement durable. Lorsqu'il entreprend des travaux de transformation de la chose louée, le locataire est contraint d'utiliser des matériaux inoffensifs pour l'environnement et préservant les ressources naturelles. Il n'a pas le droit de transformer la chose louée si ces travaux ont un effet négatif sur la consommation d'énergie ou les besoins de climatisation.

Nettoyage des locaux et gestion des déchets

Le locataire utilise, pour le nettoyage de l'objet loué, des produits écologiques inoffensifs.

Annexe fournissant des informations pratiques et des conseils sur les produits de nettoyage écologiques, (p.ex.: www.ciem.ch/beschaffungsbereiche/gebaeudebewirtschaftung-reinigung-f.htm)

Les déchets ménagers doivent être triés selon les catégories suivantes: papier/carton, verre, fer-blanc, aluminium, huiles alimentaires, bouteilles en PET, vieux métaux et piles / batteries.



Annexe indiquant, selon la commune concernée, les horaires et modes de collecte, les centres de collecte, les dispositifs de la commune ou du bailleur permettant de trier ces déchets.

Chauffage

Description des données techniques relatives au système de chauffage et recommandations au locataire sur la manière d'utiliser le chauffage en économisant les ressources naturelles, (p.ex.: www.suisseenergie.ch/fr-ch/habitat/chauffer.aspx).

Ventilation

Description des données techniques relatives au système de ventilation & recommandations au locataire sur la manière d'utiliser la ventilation en économisant les ressources naturelles. Conseils généraux sur les comportements adéquats en matière de ventilation et de chauffage, www.cofely.ch (p.ex.: www.cofely.ch/fr/assainissement-chauffage/conseils.html)

Eau potable et eau chaude sanitaire

Description des données techniques relatives au système de préparation de l'eau chaude sanitaire et recommandations au locataire sur la manière d'utiliser l'eau en économisant les ressources naturelles.

Energie électrique

Le bailleur réunit les conditions nécessaires pour que le locataire puisse consommer de l'électricité produite à partir de sources renouvelables (courant vert, label Naturemade star, etc.) pour l'utilisation et la gestion de l'objet loué. Pour l'éclairage, il faut, dans la mesure du possible, choisir des luminaires à basse consommation, équipés de sources lumineuses telles que LED, ampoules économiques ou tubes néon. Les appareils électriques privés utilisés dans le logement ou le local loué doivent faire partie de la meilleure classe d'efficacité énergétique. Cela concerne les appareils électroménagers, la machine à café, les machines à laver la vaisselle ou le linge, les appareils de bureau (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs), ainsi que les postes de télévision ou de radio, etc.

Par ex. www.topten.ch, www.suisseenergie.ch/fr-ch/habitat/appareils-electroniques.aspx

Programme de promotion des économies d'énergie

Offres présentées par le bailleur, qui permettent au locataire d'identifier les possibilités d'économies d'énergie et qui l'aident à faire baisser sa consommation d'énergie individuelle.

Dans le cadre du droit du bail actuel, le bailleur peut répercuter les frais liés à la consommation d'énergie sur le locataire, sous la forme de charges. Actuellement, à condition de disposer de compteurs séparés, il existe déjà une sorte de système d'incitation, puisque le locataire « économe » voit ses charges réduites, tandis que le locataire « gaspilleur » doit s'acquitter de charges élevées. Il faut toutefois reconnaître que le système actuel n'a pas conduit les utilisateurs à réduire leur consommation d'énergie.

Le locataire se déclare prêt à participer à toute action ou enquête en rapport avec une utilisation du logement, de l'énergie, etc. conforme aux principes du développement durable.

Comité pour le développement durable

Pour les grands objets notamment, qui réunissent de nombreux locataires, il peut être judicieux de constituer un comité pour le développement durable composé de représentants des locataires et des propriétaires. Ce comité aura pour tâche de veiller à ce que les objectifs de durabilité soient mis en œuvre ainsi que de vérifier et d'optimiser les instructions d'utilisation des locaux ou logements.



Mobilité / logements avec peu de voitures

L'objet loué est très bien raccordé aux transports publics.

Indiquer les arrêts les plus proches des transports publics.

Le locataire est informé de la convention passée entre le propriétaire et la commune de... qui stipule que le nombre de places de stationnement à disposition pour le quartier a été limité à..., pour un nombre de logements de... Les locataires peuvent utiliser les véhicules en auto-partage mis à disposition.

Indiquer les places de stationnement des véhicules de la société d'auto-partage les plus proches.

Dans le cas d'un quartier sans voitures: l'objet loué est situé dans un quartier sans voitures. Le locataire s'engage à ne pas parquer de véhicule sur les places de stationnement, sises sur la propriété ou dans un périmètre défini sur un plan annexé. Cette interdiction s'applique aussi à toutes les personnes cohabitant avec le preneur du bail. Un nombre de ... places de stationnement est réservé pour les visiteurs ou les livraisons.

4.3.

SANCTIONS / RÉSILIATION

Résiliation du bail en cas de violation intentionnelle des prescriptions d'utilisation

Si, malgré un avertissement écrit envoyé par le bailleur, un locataire s'obstine à violer les prescriptions d'utilisation de l'objet loué relatives à la durabilité ou à l'économie des ressources naturelles, et notamment, ne respecte pas l'interdiction de stationnement de véhicules à moteur, le bailleur peut résilier le contrat de bail par voie ordinaire (art. 266ss CO) ou par voie extraordinaire (art. 257ss CO). Le bail se termine alors à la fin d'un mois civil, moyennant un délai de résiliation de 30 jours.

Commentaire

La résiliation du bail est certainement la mesure la plus incisive pour faire appliquer un règlement d'utilisation. Le bailleur peut l'invoquer si le locataire persiste à violer le règlement d'utilisation, malgré de sérieux avertissements, pour autant qu'il ne s'agisse pas de cas de «violation minime». En fin de compte, cette sanction possible encourage la volonté des locataires de respecter les règles d'utilisation. Cette mesure ne s'adresse pas au locataire qui adhère de lui-même à ces dispositions, et qui est prêt à les appliquer dans son quotidien. Dans ce contexte, il faut aussi signaler la possibilité d'appliquer d'autres mesures d'encouragement à caractère financier. Par exemple, en répercutant sur les charges du locataire, les coûts relatifs à la consommation d'énergie d'une manière plus que proportionnelle, le bailleur peut « récompenser » ou « punir » le locataire qui économise ou gaspille l'énergie en dessous ou en dessus de la moyenne. Il faut toutefois savoir qu'un tel système de bonusmalus n'est pas compatible avec le droit du bail actuel. Ce dernier prévoit, en effet, que les coûts soient répercutés selon leur montant effectif. D'autres types de sanction financière (peine conventionnelle) ne conviennent pas non plus à un rapport contractuel qui se base sur la confiance mutuelle et le but commun de la mise en œuvre des objectifs de la société à 2000 watts.



4.4. RÉSUMÉ

Aussi judicieux et recommandable que soit la publication de règlements d'utilisation complets et détaillés dans le contrat de bail, il est nécessaire de mentionner que les parties concernées se situent partiellement sur du terrain vierge d'un point de vue juridique, notamment en ce qui concerne le contrôle et l'application des règles d'utilisation.

Il est difficile de prédire ici dans quelle mesure un tribunal jugerait certaines prescriptions d'utilisations comme une intervention inadmissible dans la sphère privée du locataire. Cette décision dépend également de la pondération des mesures d'économies d'énergie dans le contexte socio-politique actuel et si elles priment, ou non, sur les désirs et les besoins privés.

5. REMARQUES SUR LA FAISABILITÉ

De nombreux éléments cités ci-dessus ont déjà été mis en œuvre sous une forme ou une autre, soit dans des quartiers existants développés en Suisse, soit sous la forme de contrats de bail « verts » inspirés d'exemples provenant d'Allemagne, soit encore dans le cas de coopératives d'habitation suisses. Ces éléments comprennent, d'une part, des indications et informations d'ordre technique, d'autre part, des recommandations et des conditions cadres relatives au comportement des utilisateurs.

De leur côté, les pouvoirs publics disposent, avec les instruments du plan de quartier et (en complément) du plan partiel d'aménagement, d'une assez grande marge de manœuvre dans les négociations avec les invest-isseurs. Ces instruments ont déjà été utilisés à plusieurs reprises pour atteindre les objectifs de la Société à 2000 watts et ils disposent d'un cadre légal clair.

Par contre, s'agissant du transfert des exigences du maître d'ouvrage ou de l'organisme responsable vers les utilisateurs privés, on explore un nouveau champ juridique, qui offre encore peu de garanties. Par exemple, les clauses « vertes » des contrats de bail sont considérées juridiquement comme des prescriptions d'utilisation concrétisant la manière de se servir de l'objet loué. A première vue, les tribunaux suisses ne se sont encore jamais penchés sur de telles prescriptions d'utilisation en matière d'énergie. Il est donc encore trop tôt pour savoir si lesdits tribunaux seraient – ou non – disposés à cautionner de telles restrictions.



6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / EXEMPLES D'APPLICATION

Les liens indiqués ci-dessous n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Ils ont été vérifiés pour la dernière fois en janvier 2014.

- Programme de la société à 2000 watts: www.2000watt.ch
- Site internet sur les quartiers compatibles avec la société à 2000 watts: www.2000watt.ch/fr/batiments-et- sites/sites-2000-watts
- Mobilitätsmanagement in Planungsprozessen von neuen Arealen: www.mobilitaet-fuer-gemeinden.ch/de/mobilitaetsmanagement-in-planungsprozessen-von-neuen-arealen (en allemand)
- Friche industrielle Richti, Wallisellen (prescriptions): www.richti.ch/projekt/geschichte (en allemand)
- Coopérative Kalkbreite, Zurich > Nachhaltigkeitsmonitoring (vérification de la durabilité),
 www.kalkbreite.net/projekt/nachhaltigkeitsmonitoring (en allemand seulement)
- Coopérative Kalkbreite, mode d'emploi: http://anleitung.kalkbreite.net (en allemand)
- Quartier de Green City, Zurich, liste des thèmes relatifs à la conception énergétique et à la protection de l'environnement: www.greencity.ch/category/energiekonzept-umwelt (en allemand)
- Quartier d'Erlenmatt, Bâle, liste des thèmes relatifs à l'énergie et à la construction durable: www.planungsamt.bs.ch/projekte/laufende-projekte/erlenmatt/tp1-nachhaltiges-bauen.htm (en allemand)
- Im Lenz, Lenzburg: www.imlenz.ch > Ein nachhaltiges Quartier zum erleben (en allemand)
- Quartier Sihlbogen, Zurich: www.bgzurlinden.ch/projekte,www.sihlbogen.ch (en allemand)
- Site internet du quartier « Green Lease » (Allemagne): www.green-lease.de
- Fiches informatives de l'OFEN sur les sites 2000 watts (en 5 langues, Greencity, Erlenmatt West, Im Lenz, Schweighofpark): www.2000watt.ch/fr/batiments-et-sites/sites-2000-watts